



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convention fiscale avec l'Allemagne

Question écrite n° 7428

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'imposition des travailleurs frontaliers qui ont effectué leur carrière, en tout ou partie, en Allemagne, et qui rencontre une sérieuse difficulté. En effet, les personnes ayant payé leurs impôts en France, se sont vu réclamer cet impôt par le fisc allemand. Le fisc français leur a remboursé la somme versée en France. Il subsiste une différence notable entre l'impôt remboursé et l'impôt versé en Allemagne, les montants n'étant pas identiques. Là où le problème s'intensifie, c'est le cas des personnes à faible retraite, qui ne sont pas imposables en France, mais redevables en Allemagne. Il cite un cas précis, une personne ayant touché entre 10 500 et 10 915 euros, de 2008 à 2011, soit un revenu mensuel de 875 à 910 euros, qui n'est pas imposable en France. Le fisc allemand réclame 472 euros pour la période concernée. Cette personne retraitée ressent un profond sentiment d'injustice, n'ayant aucune possibilité de retour de la part de notre Nation. Il demande ce qu'il peut et compte faire devant une telle situation.

Texte de la réponse

La situation des pensionnés résidents de France et percevant une pension de source allemande est au coeur des préoccupations du Gouvernement. C'est à ce titre que le ministre de l'économie et des finances a récemment envoyé à son homologue allemand, M. Wolfgang Schäuble, un courrier afin de lui signifier sa volonté de voir ses services travailler ensemble afin de trouver une solution pérenne aux difficultés que rencontrent certains résidents de France. Dans ce cadre, les deux administrations fiscales se sont rencontrées afin d'ouvrir des discussions ayant trait à la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959. Dans l'immédiat, le Finanzamt de Neubrandenburg (en charge des contribuables non-résidents) et les services fiscaux français ont reçu des consignes afin de faciliter les démarches de ces retraités et de régler les situations de double imposition éventuellement subies par ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7428

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5661

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6759